



Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Réf : DCPI-BICPE/SB

**Arrêté préfectoral modificatif de création des secteurs d'information sur les sols
(SIS) prévus pour les arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI,
DOUAI et VALENCIENNES**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-6, R,125-41 à R,125-47 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu l'article 173 de la loi n°2004-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information des sols (SIS) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L,125-6 et L,125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des secteurs d'information des sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 portant création de 70 secteurs d'information des sols ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 02 février 2022 proposant la création de 11 secteurs d'information sur les sols sur le département du Nord sur les communes de Ferrière-la-Grande, Fourmies, Wignehies, Haynecourt, Aniche, Arleux, Sin-le-Noble, Petite-Forêt, Quiévrechain ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 02 février 2022 proposant la modification de secteurs d'information sur les sols sur le département du Nord sur les communes de Jeumont, Denain et Valenciennes.

Vu les avis émis par les maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 02 septembre 2021 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 02 août 2021 et le 15 octobre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

1. il convient de formuler les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;
2. les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de secteurs d'information sur les sols situés sur leur territoire ;
3. les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols ont été informés ;
4. la consultation du public a été réalisée ;
5. les remarques de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), de la communauté d'agglomération de Cambrai, de la communauté d'agglomération Douaisis aggro, des mairies de Ferrière-la-Grande et d'Aniche et du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

- 11 secteurs d'information sur les sols sont créés sur les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai et de Valenciennes. Ils complètent la liste des 70 secteurs d'information sur les sols créés par arrêté préfectoral du 04 avril 2019. Les communes concernées sont les suivantes :

N° SIS	Site	Commune	Arrondissement
59SIS05283 SSP00031230101	MIROUX	Ferrière-la-Grande	Avesnes-sur-Helpe
59SIS05224 SSP0003650101	SARL Vitrant Manesse	Ferrière-la-Grande	Avesnes-sur-Helpe
59SIS08369 SSPP00058010101	Glass-Deco	Fourmies	Avesnes-sur-Helpe
59SIS08365 SSP00057970101	Filature Louis Hubinet	Wignehies	Avesnes-sur-Helpe
59SIS05852 SSP00036470101	Cambrai DEA K1	Haynecourt	Cambrai
59SIS05853 SSP00036480101	Cambrai DEA K2	Haynecourt	Cambrai
59SIS08346 SSP00057780101	Gare d'Aniche	Aniche	Douai
59SIS08341 SSP00057730101	Dupont Delcourt	Arleux	Douai
59SIS08339 SSP00057710101	Dupont Delcourt	Sin-le-Noble	Douai
59SIS08342 SSP00057740101	EFR-Delek (ex BP)	Petite-Forêt	Valenciennes
59SIS08372 SSP00058040101	SOFANOR	Quiévrechain	Valenciennes

- les secteurs d'information sur les sols suivants sont modifiés :

N° SIS	Site	Commune	Arrondissement
59SIS05284 SSP00031240101	Ancienne Fonderie HK Porter	Jeumont	Avesnes-sur-Helpe
59SIS05309 SSP00031480101	Friche Usinor Bail Denain secteur B	Denain	Douai
59SIS05219 SSP00030600101	Mazelier	Valenciennes	Valenciennes

Article 2 – Urbanisme

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes ou des EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés.

Article 3 - Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice des articles L.514-20 et L.125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6. L'acte de vente et de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction de loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport aux prix de vente.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, et de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de Ferrière-la-Grande, Fourmies, Jeumont, Wignehies, Haynecourt, Aniche, Arleux, Sin-le-Noble, Denain, Petite-Forêt, Quiévrechain, Valenciennes ;
- présidents de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, de la communauté de communes du Sud avesnois, de la communauté d'agglomération de Cambrai, de la communauté Douaisis agglo, de la communauté de communes Coeur d'Ostrevent, de la communauté d'agglomération Valenciennes métropole ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- directrice des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture - bureau de l'urbanisme

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé aux mairies et aux établissements publics de coopération intercommunale cités dans le présent arrêté et pourra y être consulté ; il sera affiché en ces mêmes lieux pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et du président ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante : <http://nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public>.
- Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le **20 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI